

## **JEAN-JACQUES DE FÉLICE, AVOCAT MILITANT DES DROITS DE L'HOMME**

**Bassirou Barry, Liora Israël, Sylvie ThÉnault**

**BDIC** | « Matériaux pour l'histoire de notre temps »

2015/1 N° 115 - 116 | pages 2 à 5

ISSN 0769-3206

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2015-1-page-2.htm>  
-----

!Pour citer cet article :

-----  
Bassirou Barry *et al.*, « Jean-Jacques de Félice, avocat militant des droits de l'homme », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 2015/1 (N° 115 - 116), p. 2-5.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour BDIC.

© BDIC. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Jean-Jacques de Félice à une tribune (en marge d'une manifestation organisée notamment par le Comité de défense du Larzac Millau)

# Jean-Jacques de Félice, avocat militant des droits de l'homme

BASSIROU BARRY, BDIC . LIORA ISRAËL, EHESS/ CENTRE MAURICE HALBWACHS  
SYLVIE THÉNAULT, CNRS/CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Comme bien d'autres militants, Jean-Jacques de Félice avait le souci de mettre ses archives à la disposition des chercheurs et il a choisi de les déposer à la BDIC. Sources documentaires complémentaires des archives publiques émanant de l'Etat, elles éclairent l'histoire politique du temps présent, depuis la période de la guerre d'indépendance algérienne, du point de vue d'un acteur qui était à la fois un avocat et un homme engagé. Témoignant dès lors tout autant de l'exercice d'une profession que d'un militantisme, elles se prêtent à l'écriture de multiples histoires : celle, d'abord, de l'usage du droit au service de causes politiques, mais aussi celle des avocats, de la défense, de la lutte pour les droits de l'homme, des nationalismes coloniaux ou régionaux, des mouvements révolutionnaires européens... Pour les mouvements les plus récents et les plus minoritaires, qui ont œuvré dans la clandestinité et qui mobilisent encore l'attention des autorités étatiques, elles constituent des sources particulièrement précieuses. La présentation thématique du fonds par Bassirou Barry, qui a procédé à son classement, en lien constant avec Jean-Jacques de Félice, témoigne de sa richesse<sup>1</sup>.

Issu d'une journée d'études consacrée à l'exploitation de ses documents, organisée en 2009, un an près son décès, ce dossier répond au souhait de Jean-Jacques de Félice. Il revêt également une dimension d'hommage, que lui rendent Geneviève Dreyfus-Armand et Michel Auvray dans leur texte biographique. Au-delà, ce dossier envisage le parcours de Jean-Jacques de Félice, au croisement de son activité professionnelle et de ses engagements. Il s'inscrit ainsi dans la continuité des travaux portant sur les avocats militants<sup>2</sup>. De ce point de vue, l'intérêt des archives de Jean-Jacques de Félice est de mettre en évidence ses pratiques professionnelles concrètes : quelles causes a-t-il choisi de défendre et pour quelles raisons, à partir de quelles rencontres ? Quels moyens a-t-il mobilisés ? Quelle place et quel rôle a-t-il donné au droit dans son militantisme ? Dans quelle mesure cet engagement était-il partagé, notamment avec d'autres confrères, et de quelle manière ? Le dossier apporte des

réponses tout en nuances. Sans céder à l'illusion rétrospective de la cohérence des trajectoires personnelles, celle de l'avocat militant qu'a été Jean-Jacques de Félice peut être analysée à travers deux paradoxes : son rapport à la violence et son rapport au droit.

## LE CHOIX DES CAUSES : VIOLENCE/NON VIOLENCE

Comme le rappellent les articles de Michel Auvray et de Tramor Quemeneur, Jean-Jacques de Félice était très attaché à l'antimilitarisme, au pacifisme, et à la non-violence. Constantes de son engagement, en cohérence avec l'humanisme et le protestantisme dont il se réclamait, ces valeurs ont en particulier justifié la permanence et la durabilité de son combat en faveur des objecteurs de conscience.

Toutefois, Jean-Jacques de Félice défendit également des hommes et des femmes dont l'action emprunta des voies violentes. « Je suis constamment plutôt en déchirement »<sup>3</sup>. Ainsi résumait-il la tension majeure entre ses convictions et les formes d'engagement de certains de ses clients. Lui qui ne souhaitait « obéir à aucune discipline, à aucune hiérarchie, à aucun ordre »<sup>4</sup>, a défendu des militants engagés dans des organisations usant de la violence et exerçant un strict contrôle sur leurs membres. Le cas de la guerre d'indépendance algérienne, analysé par Sylvie Thénault, en est emblématique. Jean-Jacques de Félice se référait invariablement à ce moment fondateur de son parcours d'avocat militant. La défense des nationalistes algériens apparaît comme la véritable matrice de ses engagements postérieurs, notamment auprès des autonomistes bretons ou de l'extrême-gauche italienne, que présentent respectivement Vincent Porhel et Maria Malatesta.

Parlant du choix des causes qu'il soutenait, Jean-Jacques de Félice insistait sur le fait qu'il défendait, d'abord et avant tout, l'opprimé, celui qui souffre et combat des injustices<sup>5</sup>. Il y aurait eu là un socle définissant les causes qui lui tenaient à cœur. Pourtant, défendre des mouvements nationalistes et régionalistes au nom des droits d'un peuple dominé ou défendre des mouvements révolutionnaires recourant à la violence politique au sein des démo- ●●●

●●● craties occidentales ne relève pas de la même logique. Si l'aide aux premiers peut aller de soi au nom de la lutte contre l'oppression d'un peuple, le soutien des seconds reste paradoxal. Bien qu'interrogé à ce sujet, Jean-Jacques de Félice ne s'en est pas expliqué<sup>6</sup>. Faut-il en conclure que le questionnement sur cette apparente contradiction était dénué de sens à ses yeux ? Il est possible que l'interrogation relève d'un certain anachronisme. Elle est en effet celle d'une époque où la violence politique a perdu de sa légitimité. Il en était tout autrement dans les décennies 1960-1970<sup>7</sup>. La violence politique était alors plus facilement légitimée et pratiquée, avant de tomber en désuétude. L'entretien que nous a accordé Michel Tubiana restitue bien l'atmosphère qui régnait jusqu'au début des années 1980, dans le milieu politico-professionnel au sein duquel Jean-Jacques de Félice évoluait. Ses relations amicales, professionnelles et militantes allaient d'un centre éclairé et libéral à l'extrême-gauche, favorisant la convergence et la circulation des causes, parfois au détriment de la cohérence (au moins rétrospective) de l'ensemble. C'est dire que le paradoxe de l'alliance entre pacifisme et soutien à des causes portées par la violence politique n'est pas seulement celui de Jean-Jacques de Félice. Surtout, les causes nationalistes, régionalistes et révolutionnaires partagent un trait commun : la lutte contre une autorité étatique jugée pesante, étouffante. En ce sens, Jean-Jacques de Félice peut être défini comme un libertaire.

### LES MOYENS DU COMBAT : LE DROIT, « CHIFFON DE PAPIER » ?

Jean-Jacques de Félice employa lui-même cette formule dépréciative à l'égard du droit à de nombreuses reprises, pour signifier le hiatus entre justice comme institution et justice comme valeur. Comment se battre par le droit sans réellement croire au droit ? Telle est la contradiction autour de laquelle se construit pour partie sa carrière.

Le droit a d'abord été, pour Jean-Jacques de Félice, une socialisation. L'entrée dans le droit se fit pour lui au regard du parcours professionnel et politique de son père, qui exerça de hautes fonctions sous la IV<sup>e</sup> République. Loin de s'inscrire sous les ors de la République, les premiers pas d'avocats de Jean-Jacques de Félice se situent dans une autre lignée familiale, celle du protestantisme. L'ancien responsable des éclaireurs unionistes s'oriente, juste après son admission au Barreau en 1952, vers la défense des mineurs issus des quartiers défavorisés. Il l'explique par une conscience politique marquée par l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale et l'élan qui s'ensuivit vers une conception renouvelée du droit : « Toute l'approche par exemple du problème de l'enfance délinquante, ce souci de réinsertion, de va-et-vient plus fraternel entre l'appareil judiciaire et les mineurs délinquants, ça nous faisait analyser de façon différente et non traditionnelle le besoin de justice de ceux qu'il fallait absolument ne pas réprimer mais comprendre »<sup>8</sup>.

Cette perspective rappelle la pensée d'autres juristes, anciens résistants, comme Maurice Amor ou Marc Ancel, qui appellent de leurs vœux de nouvelles politiques pénitentiaire et criminelle, plus humanistes.

Dans ce contexte, la sensibilité de Jean-Jacques de Félice à l'injustice sociale se mue rapidement en culture politique. Relatant qu'il avait « pris conscience de l'inégalité sociale » et qu'il défendait « beaucoup de mineurs », dont des enfants algériens du bidonville de Nanterre, il se souvient que « les pères, qui ont été assez rapidement raflés, réprimés, violentés, voyant ou ayant vu que je m'occupais bien de la défense des mineurs, de leurs enfants, m'ont demandé de les défendre. C'était pas du tout une perspective politique pour le coup si vous voulez, mais j'avais une conscience, à l'époque peu à peu elle se forgeait, de l'injustice de ces situations de peuples colonisés »<sup>9</sup>. Le droit, dans cette conception, apparaît d'ores et déjà moins important que la défense d'autrui : loin d'être un savoir ou une science, il est un outil mobilisé en soutien à des personnes, puis à des causes. Peut-être en partie reconstruit, c'est en tout cas un certain scepticisme juridique qui semble ainsi attaché à sa pratique du droit, dès les premiers moments d'une carrière engagée entre la Seconde guerre mondiale et les débuts de la guerre d'Algérie. C'est donc aussi un positionnement minoritaire à l'égard des autres professionnels du droit qui se voit associé au choix à la fois de clientèles peu valorisées et de causes politiques.

### LE DROIT, UNE PRATIQUE ENGAGÉE PARI D'AUTRES

Le droit, cependant, était aussi pour Jean-Jacques de Félice, une pratique. C'est au contact des hommes, des femmes mais aussi des enfants que l'avocat de Félice défendait au quotidien, mettant son savoir spécifique, le droit, au service de leur condition mais aussi progressivement de leurs causes. Dans ce cas, l'appellation traditionnelle de « client » propre à la profession libérale qu'il exerçait rend de manière plutôt imparfaite compte de la dimension proprement humaine des relations qui se nouaient à chaque fois. Les articles du numéro montrent, dans une très grande diversité de dossiers et tout au long de sa carrière, comment l'engagement de Jean-Jacques de Félice se traduisait d'abord et avant tout par un investissement personnel auprès de ceux qu'il défendait, qu'il accompagnait humainement et affectivement bien au-delà de ce qu'exigeait la seule défense juridique, en se souciant de leur quotidien, de leurs problèmes familiaux etc., comme en témoignent de nombreux courriers. Le droit, tel qu'il apparaît dans ses archives et dans les travaux qui en sont issus, n'est donc jamais un savoir décontextualisé mais toujours un outil dont le maniement bien ajusté peut et doit contribuer à réduire les inégalités, combattre les injustices, sensibiliser à une cause.

C'est l'état d'esprit qui a été porté par Jean-Jacques de Félice au sein des nombreux projets collectifs dans lesquels il s'est



engagé, et tout particulièrement dans le Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ), examiné ici par Liora Israël. Le MAJ se voulait un mouvement de « travailleurs du droit », dont les activités se sont appuyées sur le travail de praticiens, avocats avant tout, mais aussi magistrats ou encore travailleurs sociaux, qui usant quotidiennement du droit dans leurs pratiques, ont cherché à monter en généralité et à poser la question des enjeux politiques du droit. Comme l'indique Boris Gobille à propos des juges du Syndicat de la Magistrature, créé la même année que le MAJ et qui partagea nombre de ses combats : « Ses statuts, sa pratique et les débats qui s'y nouent sont imprégnés d'une ambition « soixante-huitarde » : il s'agit d'alerter publiquement sur les effets sociaux de certains projets de loi, de tisser des liens avec les partenaires de la justice et les centrales ouvrières, et de poser à la justice des questions profanes, comme celle des rapports de la justice avec le simple justiciable et les défavorisés »<sup>10</sup>. Si cette parole est d'autant plus forte qu'elle s'appuie sur un exercice concret au cœur du système judiciaire, elle ne s'en heurte pas moins à des difficultés et à des paradoxes. L'un d'entre eux concerne – pour un avocat – l'exercice professionnel lui-même : faut-il, comme le suggèrent les expérimentations que sont d'une part le cabinet d'Ornano monté par Maîtres Leclerc et Pinet en 1972, ou encore les boutiques de droit, renoncer à l'exercice individuel traditionnel pour mieux défendre des causes collectives ? Ou, au contraire – et ce sera le choix de Jean-Jacques de Félice – est-il préférable d'en rester au cabinet traditionnel afin de limiter les charges fixes et de rester maître de ses dossiers ?

Finalement, le droit apparaît, chez Jean-Jacques de Félice, comme une idéologie à subvertir, et à mettre au service de l'humain. Il choisit d'inscrire la défense de causes politiques, y compris les plus radicales, au sein d'une pratique finalement traditionnelle en cabinet individuel, tout comme il décida de ne pas souscrire à la défense de rupture chère à Jacques Vergès. Contrairement à ce dernier, il refusait de sacrifier un client à une cause, un individu à une idéologie. La lutte pour le droit était en cela toujours au service de la défense d'une commune humanité, associée à une conception de la liberté impliquant un rapport distancié à l'égard de l'État. En cela, de Félice était peut-être aussi un libéral au sens du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire un humaniste pour qui le droit était un rempart contre l'ingérence de l'État. Le droit n'était pas toujours un chiffon de papier, mais bien aussi une ressource possiblement utile pour se défendre. Une ressource à manier toutefois avec précaution, de peur qu'il ne devienne une fin en soi : « Moi j'ai toujours été en difficulté avec l'état d'esprit trop juridique. J'ai toujours pensé qu'on arrivait à la fin, si on s'enfermait dans le droit, à oublier un peu l'essentiel. Parce que si le droit devient de plus en plus technique et répressif dans ses détails, l'avocat [...], même s'il défend les intérêts des gens, reste associé à ce système légal sans le contester »<sup>11</sup>. Maîtriser le droit sans s'y enfermer, connaître la loi pour savoir s'en déprendre : telle était la règle que s'était donnée l'avocat pour, du droit chiffon de papier, aller vers

une justice qui mérite enfin son nom. Enfin, et surtout, à l'image de ce qui apparaît dans l'article de Meredith Terretta, l'engagement de Jean-Jacques de Félice ne s'est jamais limité à l'arène judiciaire ni au maniement du droit. La principale conclusion du dossier est bien là : la consultation et l'exploitation des dossiers de cet avocat militant mettent en évidence un homme engagé, mettant au service des causes qu'il soutenait et des clients qu'il défendait sa notoriété, ses réseaux, sa capacité à orchestrer des campagnes d'opinion en leur faveur. Les archives de Jean-Jacques de Félice ne sont pas seulement des archives judiciaires, loin de là.

Jean-Jacques de Félice souhaitait que ces archives soient communicables à tous sans condition – une volonté suivie dans la mesure du possible, s'agissant de documents recelant des données confidentielles sur des personnes ayant fait l'objet de poursuites judiciaires<sup>12</sup>. Rappelons, pour finir, que ce dossier n'épuise en rien le contenu des archives de Jean-Jacques de Félice, ni l'étendue de ses engagements et encore moins sa biographie. Celle-ci serait à écrire. Parmi les engagements non abordés dans ce numéro figurent la défense de la liberté d'expression politique en Afrique subsaharienne et en ex-Urss, la dénonciation de la censure littéraire, la contestation des essais nucléaires en Polynésie ou encore la lutte des paysans du Larzac, symbolisée, le jour de ses obsèques, par la pierre déposée sur son cercueil<sup>13</sup>. Conçu comme un premier pas dans l'exploitation des archives de Jean-Jacques de Félice, placé sous le signe de l'analyse d'une figure d'avocat et de militant, ce dossier en appelle bien d'autres. ■

## Notes

1. L'inventaire de ce fonds est consultable dans le Catalogue des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur accessible en ligne : < <http://www.calames.abes.fr/pub/bdic.aspx#culture=fr> >
2. Brigitte Gaiti et Liora Israël, « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, 2003, vol. 16, n°62, p. 17-30.
3. Entretien avec Michel Auvray et Rosa Olmos, le 31 mars 2006, BDIC, cote DV 209 (1).
4. Entretien avec Bassirou Barry et Thomas Dumortier, le 9 mars 2006, BDIC, cote DVD 1503 (1).
5. On peut se reporter aux entretiens filmés et conservés à la BDIC, déjà cités. Parmi les nombreux entretiens que Jean-Jacques de Félice a accordés, l'un a été publié dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps* : « L'interné au camp » : « un homme sans défense », n°92, octobre-décembre 2008, p. 46-52.
6. Voir les entretiens filmés et conservés à la BDIC.
7. Se reporter aux travaux d'Isabelle Sommier, dont son ouvrage : *La violence révolutionnaire*, Paris, Presses de Science Po, coll. « Contester », 2010.
8. Entretien de Liora Israël avec Jean-Jacques de Félice, 14 Janvier 2001.
9. Entretien avec Liora Israël, *op. cit.*
10. Boris Gobille, *Mai 68*, Paris, La Découverte, Repères, 2008.
11. Entretien avec Liora Israël, *op. cit.*
12. Les modalités de communication de ces archives privées sont précisées dans l'article de Bassirou Barry
13. Jean-Jacques de Félice a brièvement évoqué son engagement au Larzac dans l'entretien publié dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, *op. cit.*